



DELIBERATION

Séance du 27/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

21/03/2023

Date d'affichage

21/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

29/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2023-26 : LOTISSEMENT COMMUNAL « LES LOUACHES » :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/30 du 23 juin 2020.

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal avait décidé par la délibération 2020-30 de vendre le lot n°7 à Mme DIOH et Monsieur THIAW, ces derniers se sont retractés et ne souhaitent plus acquérir ce lot. Ledit lot a donc été remis en vente.

Vente du lot n° 7

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement communal dénommé "Les Louaches" à Fromelennes à usage d'habitation a été autorisé par permis d'aménager en date du 8 février 2019.

Vu la délibération n°2019-50 du 4 juillet 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement "Les Louaches" à 54 € TTC le m².

Une nouvelle demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot	Parcelle Cadastrale	Superficie	Prix TTC	Nom de l'acquéreur
7	AA 163	721 m ²	38 934 €	Mme WIGNY Cathy et Mr GUYAUX Patrick

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De céder le lot n° 7 à Mme WIGNY Cathy et Mr GUYAUX Patrick pour la somme de
38 934 euros,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints, aux fins de signature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

